

Arrêté n° 2023.0022

Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame LE BORGNE Stéphanie de **l'entreprise SADER** en date du 22 juin 2023 qui souhaite effectuer une installation nouvelle de pose de compteur et un branchement aux réseaux EDF **au lieu-dit la Rougerie à Louvigné-de-Bais**,

Considérant que les travaux auront lieu à compter du lundi 03 juillet 2023 pour une durée de 90 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise SADER – TSA 20001, 140 avenue Jean Lolive – 93 691 PANTIN Cedex est autorisée à occuper le domaine public au **lieu-dit la Rougerie - 35680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS** pour le dépôt et le stationnement de matériaux ;

Article 2 : Une signalisation sera installée et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux ;

Article 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné-de-Bais, le 23 juin 2023,

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

